

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°1-2025

LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H Sur VC7 – VILLEMALARD - CHAUCIDOU

Madame La Maire de MAROLLES,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- ✓ Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- ✓ Considérant la mise en place d'un CHAUCIDOU (Chaussée à circulation douce) sur la VC7, qui partage la route avec les cyclistes, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50 km/heure.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **VC7** est limitée à 50 km / heure, sur la section comprise entre la sortie de la rue des écoles et l'entrée de la rue des Lilas.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Marolles.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marolles

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif d'Orléans ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 7

Madame La Maire de Marolles, Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Veuzin-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marolles, le 10 avril 2025



Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20250411-2025-011-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Secrétariat de mairie - 24 rue des Écoles 41330 Marolles

☎ 02 54 20 03 26 - 📧 contact@marolles41.fr